



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de tous.

### **Article I – CONSULTATION SUR PLACE**

- La consultation sur place est gratuite et ouverte à tous
- La médiathèque est accessible : mardi-mercredi-vendredi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 ; le jeudi de 15h00 à 18h00 ; le samedi de 10h00 à 17h00

### **Article II – LES SERVICES**

- Pour accéder aux services de la médiathèque, une carte d'abonné personnelle, nominative est indispensable pour emprunter ou pour avoir accès à l'espace numérique
- L'adhésion est valable un an de date à date
- **L'échange ou le prêt de carte pour accéder à un service de la médiathèque est strictement interdit, l'usage fait de la carte d'abonné est strictement personnel**
- En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit immédiatement en informer la médiathèque

### **Article III : LES ABONNEMENTS**

#### **Abonnement adulte à partir de 16 ans (15 ans révolus) :**

5 livres

5 CD

4 DVD

4 magazines

La durée du prêt est de 4 semaines

Offre numérique en ligne :

1 livre numérique (ebook) pour 4 semaines

2 vidéos à la demande (VOD) par mois

3 magazines par mois

Accès illimité à la formation (musique, bureautique, langues étrangères, permis de conduire permis côtier...)

**Abonnement jeune jusqu'à 12 ans (11 ans révolus) :**

5 livres

5 CD

4 DVD

4 magazines

La durée du prêt est de 4 semaines

Offre numérique en ligne :

2 vidéos à la demande (VOD) par mois

Accès illimité à la formation et au soutien scolaire

Application enfant téléchargeable gratuitement : Munki (0-8 ans)

**Abonnement Passerelle (adolescent de 12 ans à 16 ans)**

5 livres

5 CD

4 DVD

4 magazines

La durée du prêt est de 4 semaines

Offre numérique en ligne :

2 vidéos à la demande (VOD) par mois

Accès illimité à la formation (langues étrangères, musique...) et au soutien scolaire

**Important:**

- **Aucun document adulte ne peut être emprunté sur une carte enfant**

**Abonnement collectivité :**

30 livres

10 revues

10 CD

5 DVD

La durée du prêt est de 6 semaines

Les prêts des collectivités ne peuvent pas être prolongés

**Important :**

- **Les abonnements souscrits au titre d'une collectivité ne peuvent être utilisés à titre personnel**

## **Article IV – PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDEES LORS DE L'INSCRIPTION OU D'UNE RE-INSCRIPTION**

- 1 pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- **Pour les résidents secondaires, la présentation d'un justificatif de l'adresse secondaire est demandé lors de l'inscription ou du renouvellement**
- Pour les lecteurs déjà inscrits dans une autre bibliothèque du réseau de la Rhune : la présentation de la carte est demandée pour bénéficier du tarif réduit
- Pour les demandeurs d'emploi : un justificatif de pôle emploi en cours de validité
- Pour les personnes sans domicile : une attestation de domiciliation à Saint Jean de Luz remise par le CCAS
- Pour les mineurs : une autorisation parentale ou du responsable légal est nécessaire pour accéder à l'espace numérique
- Dans le cas d'un changement de domicile, un nouveau justificatif doit être présenté

**Les lecteurs de moins de 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un responsable majeur lors de leur inscription**

## **INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF**

- Une carte d'abonné est remise à un responsable désigné par la collectivité. Cette personne titulaire de la carte est responsable des emprunts contractés pour la structure. Elle se charge de veiller aux retours des documents, à leurs remplacements en cas de perte ou de détérioration
- Peuvent s'inscrire au titre de l'abonnement « collectivité » :
  - les établissements scolaires, les structures de la petite enfance,
  - les centres socio-éducatifs, les établissements de santé,
  - les maisons de retraite, les clubs du 3ème âge,
  - les associations culturelles et sportives, les services de la ville

## **Article V – PRÊT DE DOCUMENTS**

- **Le prêt se fait uniquement sur présentation de la carte d'abonné**
- Les documents empruntés sont soumis à la responsabilité de la personne titulaire de la carte d'abonné
- Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés dans l'article III
- En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prend toutes dispositions pour assurer le retour des documents : lettre de rappels et suspension du droit de prêt
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ; si le document n'est plus disponible, les bibliothécaires demanderont le rachat d'un document de leur choix de prix équivalent
- La médiathèque ne peut être tenue responsable des dégâts occasionnés par l'utilisation de ses documents (CD, DVD...)

## **Article VI - LES PROLONGATIONS**

Le prêt d'un document peut être prolongé pour une durée de 4 semaines via le compte lecteur de l'abonné sur le portail de la médiathèque ou s'adressant à un(e) bibliothécaire.

**A noter : les documents réservés par d'autres lecteurs et les nouveautés ne peuvent pas être prolongés.**

## **Article VII - LES RESERVATIONS**

Lorsqu'un document est déjà emprunté, il peut être réservé par un abonné via son compte lecteur ou en s'adressant à un(e) bibliothécaire.

Il sera mis de côté à son retour pour une **durée de 10 jours**. L'abonné sera prévenu de sa disponibilité par mail ou par courrier. Passé ce délai, le document sera remis en circulation.

## **Article VIII - LES RETARDS**

Un système de relance est mis en place par la médiathèque pour les documents non rendus à la date indiquée :

- 1<sup>er</sup> rappel : 10 jours après la date de retour prévue
- 2<sup>ème</sup> rappel : 21 jours après la date de retour prévue
- Blocage de la carte et de tout emprunt de nouveaux documents dès le 2<sup>ème</sup> rappel

**En cas de non retour des documents, malgré la procédure décrite ci-dessus, un recouvrement auprès du trésor public sera mis en place.**

**Le remboursement de l'intégralité des documents non rendus sera réclamé. Les frais administratifs liés au traitement par le trésor public s'ajouteront à ce montant.**

## **Article IX – TARIFS**

Les tarifs de la médiathèque sont fixés par le Conseil municipal :

- **Gratuité pour les résidents de Saint-Jean-de-Luz**
- **Gratuité pour les jeunes jusqu'à 20 ans** (quelle que soit la commune de résidence)
- **Gratuité pour les collectivités de Saint-Jean-de-Luz** (établissements scolaires, structures de la petite enfance, centres socio-éducatifs, établissements de santé, maisons de retraite, clubs du 3ème âge, associations culturelles et sportives, les services de la ville ...)
  
- **10 €** pour les lecteurs possédant déjà une carte en cours de validité sur l'une des 6 autres bibliothèques du réseau de la Rhune : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle) ;

Pour les demandeurs d'emploi et pour les collectivités extérieures à la commune

- **15 €** pour les résidents des communes extérieures de Saint-Jean-de-Luz
- **1 €** la carte impression nominative (10 impressions)
- **2 €** pour le rachat de la carte lecteur
- **2 €** pour l'achat d'un sac « Médiathèque de Saint-Jean-de-Luz »
  
- **150 €** remboursement liseuse
- **300 €** remboursement tablette
  
- **Braderie annuelle : 1€** pour un livre / CD / DVD - **1€** pour 3 revues

La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

## **Article X – COMPORTEMENT DES USAGERS**

### **Le bon usage :**

- Une tenue et une présentation correctes sont exigées pour le respect des autres usagers
- Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui
- Les usagers doivent respecter les lieux
- L'usage du téléphone portable est toléré tout en veillant à la tranquillité des autres usagers (*le Wifi étant accessible à l'intérieur de la médiathèque*)
- Les usagers sont tenus de respecter la neutralité des lieux : les propos discriminatoires, diffamatoires, sexistes, racistes et injurieux sont prohibés

### **Les enfants mineurs dans l'ensemble de l'enceinte de la médiathèque :**

*Rappel : Les bibliothèques ne sont pas des lieux de garde : tout enfant de moins de 6 ans doit donc être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge.*

Au moment de la fermeture des bibliothèques, si un enfant est seul, la police municipale peut être appelée.

La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants.

- Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte accompagnant
- Les bibliothécaires ne sont pas responsables des enfants non accompagnés ou déposés à la médiathèque par un adulte référent

- L'accueil des groupes par les bibliothécaires, lors des accueils collectifs, se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur

**Les parents et les accompagnants s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur**

**Les interdictions :**

- Il est interdit de fumer (cigarette ou cigarette électronique) dans l'enceinte de la médiathèque
- Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool
- Il est strictement interdit de manger ou boire au sein de l'espace public numérique
- Il est interdit de stationner les vélos dans le hall d'entrée du bâtiment, un espace extérieur étant prévu à cet effet
- Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens des usagers en situation de handicap
- L'accès aux espaces privés de la médiathèque est strictement interdit

**Article XI – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement
- Des infractions ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement ; ce règlement est affiché dans les locaux et accessible sur le site internet de la médiathèque.

A Saint-Jean-de-Luz, le .....

**Jean-François IRIGOYEN**  
Maire de Saint-Jean-de-Luz  
Président du Syndicat de la Baie  
de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure